

PIECE n°2.5

Annexe 4 Courriers exploratoires

EOLE DE LA PIERRE HARDY
32-36 rue de Bellevue
92100 Boulogne-Billancourt

Vincent SORDEL
0789891199
v.sordel@wpd.fr

1. DESCRIPTION DU PROJET

- 1.1. Descriptif du projet
- 1.2. Note de présentation non technique
- 1.3. Justificatifs de maîtrise foncière

2. ETUDE D'IMPACT

- 2.1. Etude d'impact
- 2.2. ANNEXE 1 – Etude écologique
- 2.3a. ANNEXE 2 – Etude paysagère
- 2.3b. ANNEXE 2 – Carnet de photomontages
- 2.4. ANNEXE 3 – Etude acoustique
- 2.5. ANNEXE 4 – Courriers exploratoires**
- 2.6. ANNEXE 5 – Dossier de concertation
- 2.7. Résumé non technique de l'étude d'impact

3. AUTRES PIECES

- 3.1a. Etude de dangers
- 3.1b. Résumé non technique de l'étude de dangers
- 3.2. Capacités techniques et financières

4. PLANS

- 4.1. Carte de situation au 1/25 000e
- 4.2. Eléments graphiques, plans ou cartes
- 4.3. Plans d'ensemble
- 4.4. Plans de masse

5. AUTRES

- 5.1. CERFA 16017
- 5.2. Accusés de réception des RNT



De: dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr
Envoyé: mercredi 27 août 2025 16:52
À: Yanis Ghiri
Objet: BR 2766-2025 (51-10) PREC

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr. [Pourquoi c'est important](#)

Référence : lettre n°1027/ARM/DSAE/DIRCAM /NP du 10/04/2024 portant sur la « communication relative à l'instruction des dossiers de pré-consultations ».

Monsieur,

Dans le cadre de la pré-consultation déposée par courriel en date du 13 juin 2025 et après retours des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de onze aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 240 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Boulages (10) et Courcemain (51), vous trouverez ci-après les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité. En effet, les éoliennes peuvent générer des perturbations de nature à dégrader la qualité de la détection et l'intégrité des informations transmises par les radars. Dans le cadre de la Posture Permanente de Sécurité Aérienne (PPS-A), et en matière de sécurité des vols, le fonctionnement des radars utilisés par les armées exige de réduire au minimum les perturbations.

L'analyse des spécialistes démontre qu'une partie de ce projet (éolienne 10), situé à 27 km du radar de Romilly, présente une gêne significative pour la détection de ce dernier, et n'est donc **pas acceptable** en l'état. La hauteur maximale admissible pour cet aérogénérateur est de 159 mètres.

L'autre partie du projet (éoliennes 1 à 9 et 11) ne soulève pas de remarque de la part des Armées.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, nous vous invitons à consulter la direction du service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) Centre et Est de la DGAC afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courriel, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des Armées, et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les Armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des Armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projecteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine de l'autorité administrative compétente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**Sous-Direction Régionale de la Circulation
Aérienne Militaire Nord**
Division Environnement Aéronautique
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA

SDRCAM Nord - Site Mailloux
Base aérienne 705 - Cinq Mars la Pile - RD 910
37076 TOURS CEDEX 02

dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Lyon, le 26/06/23

SNIA Centre et Est

Références du dossier : 2023.10.005 / B.17635 / T149633.
Reçu le 24/02/2023

À l'attention de : **CALYCE**

Affaire suivie par : Laure MANGENOT - Tél. : 06 33 48 49 55
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Objet : Préconsultation éolienne sur la commune de Boulages (10).

Vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien défini par l'implantation de plusieurs éoliennes (hauteur envisagée : 180 mètres) sur la commune sus-nommée, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

Éolienne	Latitude	Longitude	Cote sol (m)	Altitude sommitale (m)
E1	48°36'19.150"N	003°55'26.680"E	83	263
E2	48°36'16.970"N	003°55'54.510"E	85	265
E3	48°36'13.580"N	003°56'22.420"E	88	268
E4	48°36'07.250"N	003°56'55.330"E	95	275
E5	48°36'02.450"N	003°55'25.240"E	83	263
E6	48°35'58.110"N	003°55'54.370"E	89	269
E7	48°35'55.350"N	003°56'22.760"E	96	276
E8	48°35'51.130"N	003°56'51.600"E	98	278
E9	48°35'42.090"N	003°55'29.910"E	85	265
E10	48°35'39.190"N	003°55'55.010"E	90	270
E11	48°35'36.580"N	003°56'21.590"E	89	269
E12	48°35'33.290"N	003°56'47.810"E	95	275
E13	48°35'22.770"N	003°55'27.530"E	81	261
E14	48°35'19.950"N	003°55'55.120"E	87	267
E15	48°35'02.660"N	003°55'35.200"E	85	265
E16	48°34'59.490"N	003°56'02.530"E	90	270
E17	48°34'56.580"N	003°56'27.400"E	90	270

L'information ci-dessous ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.

Je vous informe que le projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique réhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aéroport civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

Par ailleurs :

- Cet avis ne tient pas compte des contraintes de l'Armée, que vous pouvez consulter pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné

(par courrier : BA 705 (Cinq Mars La Pile) - SDRCAM NORD – RD 910 – 37076 Tours Cedex 2 ; par mail : dsae-dircam@intradef.gouv.fr).

- Compte tenu de la hauteur des éoliennes, il sera nécessaire de prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire** en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne en vigueur.

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Sorenza DANIEL
EOLE DE LA PIERRE HARDY
42 RUE DE CHAMPAGNE
51240 VITRY LA VILLE

Objet : Certificat Radeol

Toulouse, le 26 avril 2023

Nom du projet : PARC EOLIEN DE BOULAGES

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2023-000338

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **BOULAGES (10)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **28,80 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Arcis-sur-Aube***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

** Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.*

Annexe



Demandeur	
Nom	DANIEL
Prénom	Sorenza
Société	EOLE DE LA PIERRE HARDY
Email	sorenza@calyce.dev
Adresse	42 RUE DE CHAMPAGNE
Code postal	51240
Commune	VITRY LA VILLE
Projet	
Nom	PARC EOLIEN DE BOULAGES
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	POLYGONE
Commune #1	BOULAGES (10)
Dossier	
Référence	2023-000338
Date et heure	26/04/2023 09:20:06

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	48,6119194°	3,9109917°
#2	48,6115389°	3,9596111°
#3	48,5755139°	3,95895°
#4	48,5758972°	3,9103639°



Sorenza DANIEL <sorenza@calyce.dev>

Demande de servitudes projet éolien - Boulages (10) - Affaire suivie par Sorenza DANIEL

DESVIGNES Christophe **SGAMI** EST-DSIC-DRM <christophe.desvignes@interieur.gouv.fr>

6 mars 2023 à 11:44

À : sorenza@calyce.dev

Cc : thierry.jezegou@interieur.gouv.fr, marc.schmitt@interieur.gouv.fr

Bonjour,

Suite à votre demande par message du 24 février 2023, vous trouverez en pièce jointe la réponse de notre service concernant l'absence de servitudes radioélectriques du Ministère de l'Intérieur sur le secteur de votre projet (commune de Boulages dans l'Aube - 10).

Bien cordialement,

--

Christophe DESVIGNES

Technicien SIC

Chargé de Missions - Exploitation et Règlementation

Pôle Réseaux Mobiles

Département Réseaux

Cité Eiffel - 8 rue de Chenôve

BP 31818 - 21018 DIJON CEDEX

Tél : 03 80 44 59 62 - Mobile : 06 13 75 69 68

www.interieur.gouv.fr**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST***Liberté
Égalité
Fraternité***| Direction des Systèmes d'Information et de Communication****20230302 - BOULAGES 10 - Rep CALYCE OK N° 68.pdf**

167K



Sorenza DANIEL <sorenza@calyce.dev>

demande de renseignements concernant un projet éolien dans le département de l'Aube sur la commune Boulages

2 messages

PIETREMONT, Christine (ARS-GRANDEST) <Christine.PIETREMONT@ars.sante.fr>

21 février 2023 à 14:53

À : "sorenza@calyce.dev" <sorenza@calyce.dev>

Cc : "ANTOINE, Philippe (ARS-GRANDEST)" <Philippe.ANTOINE@ars.sante.fr>

Bonjour,

Il n'existe pas de captage AEP ni de périmètre de protection sur le territoire de la commune de Boulages.

Je reste disponible toute information complémentaire.

Cordialement.

Christine PIETREMONT

Délégation Territoriale Aube

Service territorial Santé-Environnement

Tél : 03.25.76.21.02 / 07.62.52.07.34

grand-est.ars.sante.fr @ARSGrandEst  @ars_grand_est  Agence Régionale de Santé Grand Est**De :** ARS-GRANDEST-DT10-SE <ARS-GRANDEST-DT10-SE@ars.sante.fr>**Envoyé :** mardi 21 février 2023 12:52**À :** PIETREMONT, Christine (ARS-GRANDEST) <Christine.PIETREMONT@ars.sante.fr>**Objet :** TR: ARS - Demande de renseignements concernant un projet éolien dans le département de l'Aube sur la commune Boulages

Merci de leur répondre, Christine.

Bon appétit.

Philippe ANTOINE

Ingénieur d'Etudes Sanitaires Milieux de Vie

Délégation Territoriale Aube

Service territorial Santé-Environnement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Troyes, le 28/02/23

Yoan COURTAUT

Pôle / Service : DRAC Grand-Est / UDAP de
l'Aube

Tél : 03.25.83.22.40

Courriel : yoan.courtaut@culture.gouv.fr

N/Réf : JPC/YC/066/2023

Unité Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine de l'Aube

à

CALYCE – Agence de Reims

Mme DANIEL Sorenza

1, allée Thierry Sabine

51100 REIMS

Objet : Demande d'avis parc éolien Boulages (10)

Monsieur,

En réponse à la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un parc éolien dans le département de l'Aube, sur le territoire de la commune de Boulages, je vous fais part de mes observations concernant les sensibilités et contraintes liées au secteur que vous avez retenu.

Compte tenu de la hauteur en bout de pâles des aérogénérateurs, ce projet nécessite de prendre en compte les sensibilités paysagères variables en fonction du relief. Il doit également considérer les servitudes d'utilité publiques liées à la protection des monuments historiques présents dans les villes et villages dans un périmètre d'environ 20km autour du site. Enfin, il doit tenir compte de la présence d'autre champs éoliens de ce type à proximité afin d'éviter les effets de saturation.

Dans un premier temps, le projet doit obligatoirement prendre en compte, à travers une démarche prospective, l'impact visuel des éoliennes sur le paysage proche et lointain.

1) Servitudes liées à la protection de l'architecture et du patrimoine

L'aire retenue se situe sur la commune de Boulages sur lesquelles aucune servitude au titre des monuments historiques n'est en vigueur. Toutefois, au-delà de ces territoires, il convient de considérer les autres monuments historiques présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. Ceux-ci totalisent 17 édifices classés Monuments Historiques et 5 inscrits Monuments Historiques soit 22 édifices sur l'ensemble du territoire concerné.

Liste des monuments historiques sur le territoire concerné :

ARCIS-SUR-AUBE :

- Eglise (Cl. MH : liste de 1840)
- Hôtel de Ville : façades et toitures du château et de la tour Est, partie subsistante de la tour Ouest, grille et portail d'entrée en fer forgé, hall d'entrée, escalier avec sa rampe en fer forgé, bureau du maire et salle des mariages avec leur décor au rez-de-chaussée (IMH : 21 mars 1983)

AVANT-LES-RAMERUPT :

- Eglise (Cl. MH : 16 juillet 1984)

COCLOIS :

- Eglise (IMH : 7 mai 1926)

DAMPIERRE :

- Eglise (Cl. MH : 4 septembre 1913)
- Château : bâtiment principal : façades, charpente et toiture ; escalier d'honneur et cuisine voûtée en sous-sol ; châtelet : en totalité, y compris la grille fermant son passage ; miroir d'eau du par cette terrasse reliant le châtelet au château (Cl. MH : 15 février 1929)

GRANDES CHAPELLES (LES) :

- Eglise (Cl. MH : 8 février 1990)

GRANDVILLE :

- Eglise : chœur et transept (Cl. MH : 24 décembre 1913)

HERBISSE :

- Eglise (Cl. MH : 13 novembre 1989)

ISLE-AUBIGNY :

- Eglise saint-Martin d'Isle-Aubigny (IMH : 18 février 2009)

LHUITRE :

- Eglise (Cl. MH : liste de 1862)

MAILLY-LE-CAMP :

- Eglise du Petit-Mailly (Cl. MH : 5 août 1919)

POUAN-LES-VALLEES :

- Eglise (Cl. MH : 4 septembre 1913)

POIVRES :

- Eglise (Cl. MH : 29 juin 1912)
- Croix de cimetière du XVIème siècle (Cl. MH : 29 juin 1912)

PREMIERFAIT :

- Eglise (IMH : 27 juillet 1937)

RAMERUPT :

- Eglise de Romaines (IMH : 7 mai 1926)

SALON :

- Eglise (Cl. MH : 21 décembre 1984)

TROUANS :

- Eglise de Trouan-le-Grand (Cl. MH : 22 juillet 1924)

- Croix des XIV^e et XV^e siècles, dans le cimetière de Trouan-le-Grand (Cl. MH : 14 avril 1909)

VILLIERS-HERBISSE :

- Eglise (Cl. MH : 15 avril 1958)

VOUE :

- Eglise (Cl. MH : 4 septembre 1913)

Si l'article L621-30 du Code du Patrimoine dispose que ces immeubles et leurs abords sont protégés, dans le but de conserver et de mettre en valeur le patrimoine culturel, il est à noter que la loi du 31 décembre 1913 fondant sur la protection au titre des monuments historiques et de leur environnement introduit déjà la notion de perspectives monumentales.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre en considération la visibilité des éoliennes depuis les monuments historiques identifiés dans la liste ci-dessus, en déterminant notamment ce que l'on voit, dans quelles proportions, depuis quel endroit pour apprécier la prégnance de ces dernières dans le paysage ainsi que l'effet de saturation généré.

2) Enjeux patrimoniaux et paysagers

Le site retenu pour l'implantation du projet se situe au sein de la vallée de la Seine au cœur de la Champagne crayeuse. Le paysage se caractérise par un paysage de grande plaine calcaire constitué de grandes cultures. Ces paysages ouverts très « graphiques » sont ponctués de quelques bosquets et d'un masque végétal sur les méandres du fleuve. Le bâti y est regroupé autour d'Arcis-sur-Aube et Mery-sur-Seine en villages ou en villages-rues. L'environnement immédiat du site d'implantation est déjà doté de parcs éoliens.

3) Conclusion et avis sur le projet

En conséquence, j'émet un avis réservé au projet au vu des impacts sur les aspects liés au paysage, au cadre de vie et aux monuments historiques. L'impact d'un tel projet sur les monuments historiques en abords mais également sur les sites naturels sera considérable. L'effet de saturation » par cette installation supplémentaire de grande altimétrie est également à prendre en compte. La différence d'échelle entre les éoliennes existantes et projetées sera également difficilement assimilable et insérable. La zone étudiée est déjà fortement perturbée par les parcs existants alentours et cette extension sera de nature à amplifier la nuisance visuelle et l'appauvrissement du cadre de vie, notamment depuis l'autoroute A26 et la RD619.

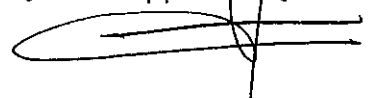
Pour la directrice régionale des affaires culturelles

Par subdélégation

Le chef de l'unité départementale de l'architecture

Et du patrimoine de l'Aube

Jean-Philippe CAUQUELIN





Sorenza DANIEL <sorenza@calyce.dev>

Renseignements pour un projet éolien sur la commune de Boulages (10)

KUBIAK Julie - DDT 10/SAME/BERT <julie.kubiak@aube.gouv.fr> Répondre
à : KUBIAK Julie - DDT 10/SAME/BERT <julie.kubiak@aube.gouv.fr> À :
sorenza@calyce.dev

28 mars 2023 à 17:11

Bonjour,

par mail le 2 mars dernier, vous interrogez la DDT sur la localisation et la nature des éventuelles contraintes relatives à la direction départementale des Territoires de l'Aube.

Je vous envoie les 3 cartes à partir des données connues à ce jour par nos services : données environnementales, données zones humides et servitudes d'utilité publique actuellement connues. Le lien de téléchargement sera valable 30 jours.

Pour votre information : le pôle EnR&R de l'Aube est une instance mise en place pour permettre aux porteurs de projets d'énergies renouvelables d'échanger en amont avec les services de l'Etat ainsi que des acteurs départementaux. Le dossier peut porter, en fonction de son avancement, sur la nature du projet envisagé et ses caractéristiques, sa localisation, l'identification de contraintes, enjeux, servitudes, les premiers impacts du projet identifiées, ... Je suis à votre disposition pour toute question.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite également à contacter la DREAL, qui est en charge de l'instruction et du suivi de l'instruction des projets éoliens dans l'Aube.

Cordialement

--

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 10052_BOULAGES_Eolien_donnees_environnt.pdf (4 Mo)
- 10052_BOULAGES_Eolien_ZDH.pdf (6 Mo)
- 10052_BOULAGES_Servitudes_projet_eolien.pdf (4 Mo)

3 fichiers, taille totale: 14 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **jeudi 27 avril 2023 à 17:11 (CEST)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=fqwvLVN9x-6dDJKcvvFLoDFu_IKaRMXphVt3SnQfGWw

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique



Instructions de téléchargement (fr).html

2K

- Limite communale
- Implantation des éoliennes du projet à Boulages

 Zone Spéciale de Conservation
 Zone de Protection Spéciale

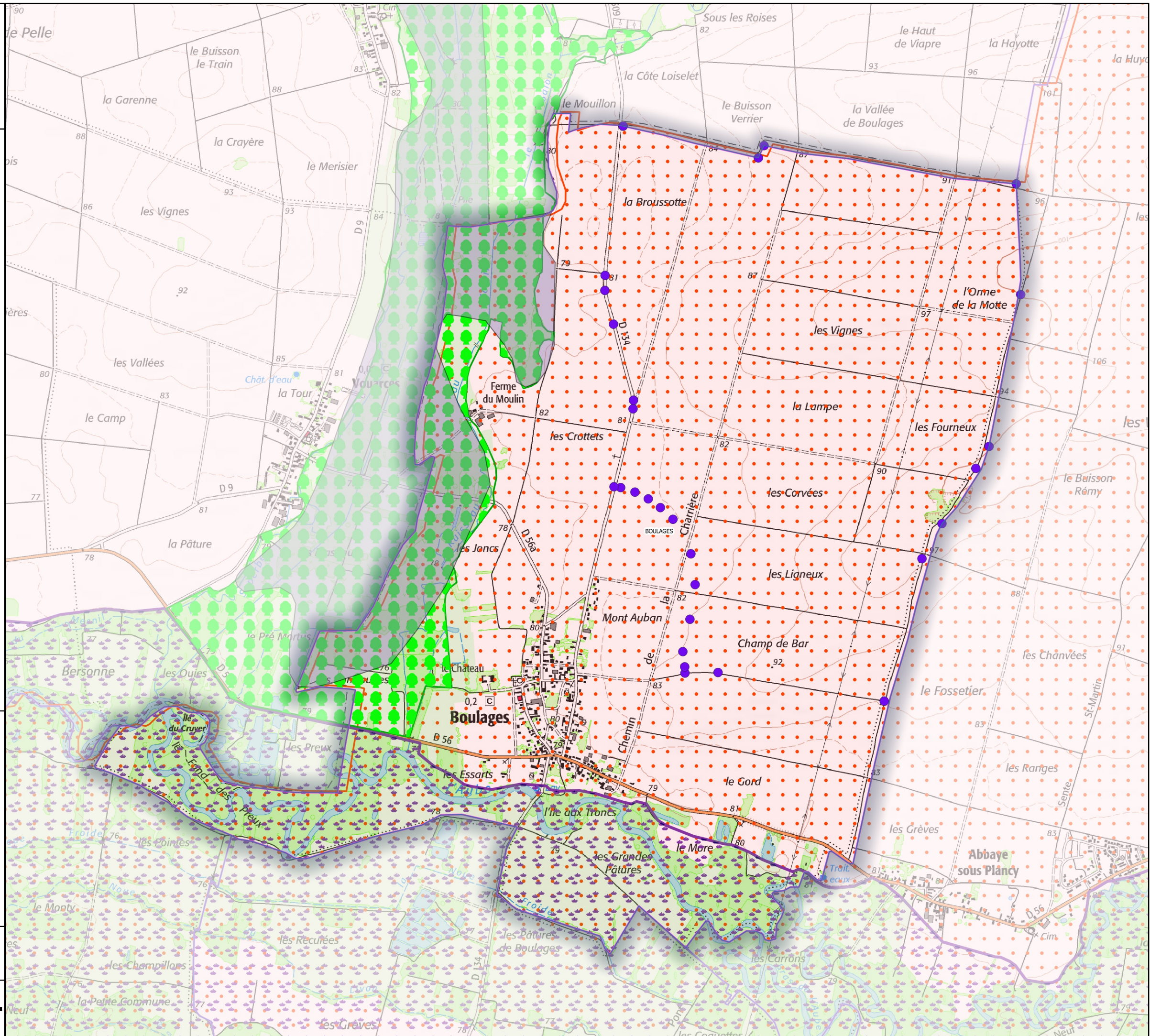
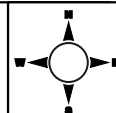
 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique,
Floristique et Faunistique

 Zone Naturelle d'Interet Ecologique,
Floristique et Faunistique

 Zone d'Importance Communautaire
pour les Oiseaux

 Zone de vigilance

La représentation des éoliennes figurant sur cette carte correspond aux données fournies par le porteur de projet.



Projet éolien sur le territoire de la commune de BOULAGES Zones à dominante humide

Cette carte présente trois types de zones :

- Les zones à dominante humide par modélisation, qui correspondent à de larges enveloppes d'alerte établies à l'aide de méthodologies sans phase terrain.
- Les zones à dominante humide par diagnostic, plus précises que les précédentes car délimitées à partir d'un passage sur le terrain pour identifier les critères pédologiques et/ou floristiques caractéristiques des zones humides.
- Les zones humides loi sur l'eau, délimitées plus finement à la parcelle en s'appuyant sur la méthodologie de l'arrêté de 2008 modifié en 2009.

Ces inventaires ne sont en aucun cas exhaustifs au sens de la police de l'eau.

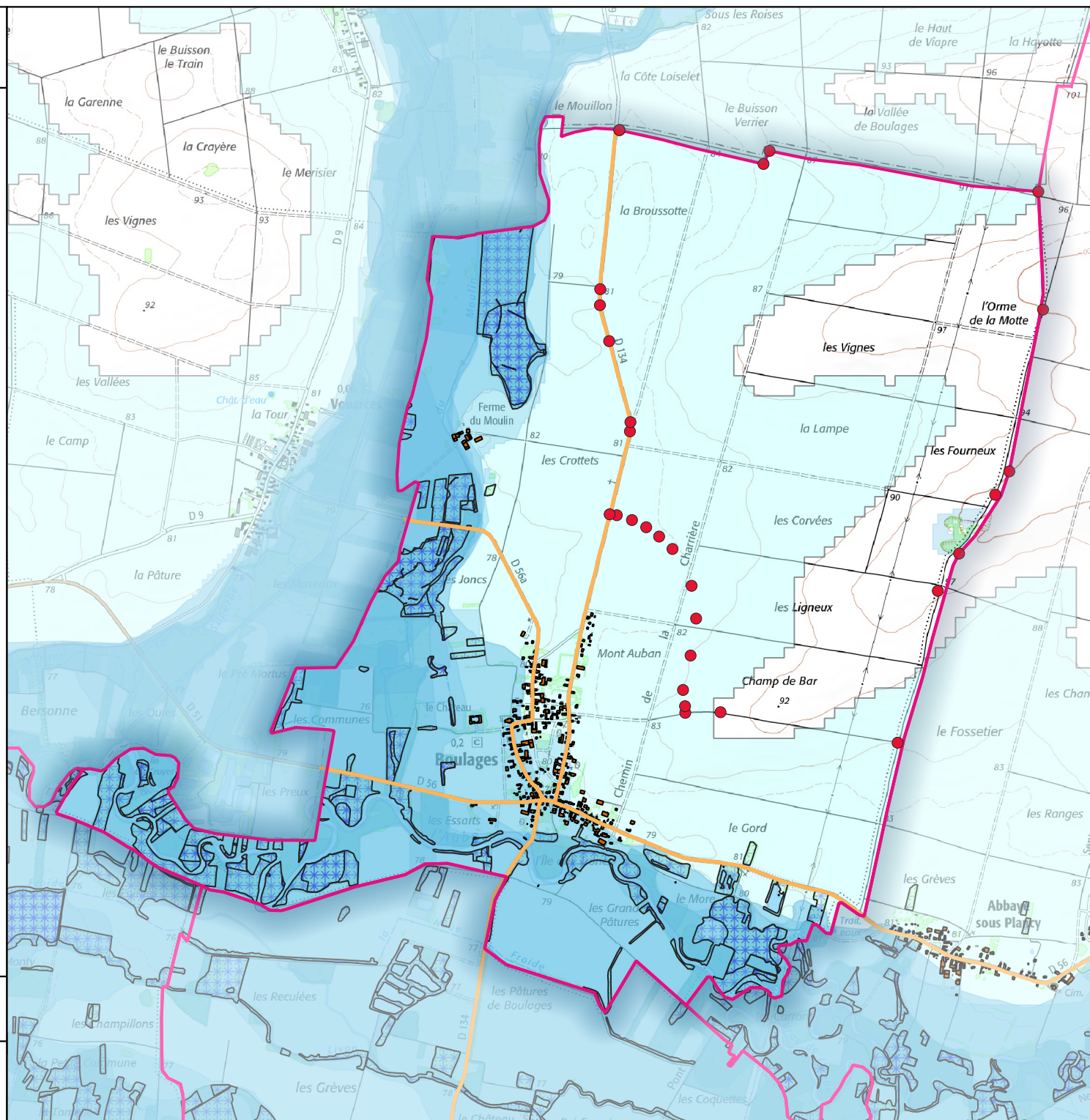
Dans le cas d'un projet susceptible d'impacter une zone humide, la délimitation et la caractérisation des zones humides relèvent de la responsabilité du porteur de projet.

La représentation des éoliennes figurant sur cette carte correspond aux données fournies par le porteur de projet.

Légende :

- Limite communale
- Implantation des éoliennes du projet à BOULAGES
- Routes
- Batiments
- Zone humide "loi sur l'eau" (absente de la commune)
- Zones à dominante humide par diagnostic
- Zones à dominante humide par modélisation

0 0.5 1 km



nde Pelle

nde
uis

- nde
ujois
alière

nde
ujois
glière

- nde
ujois
glièr

nde
ujois
glien
er
e

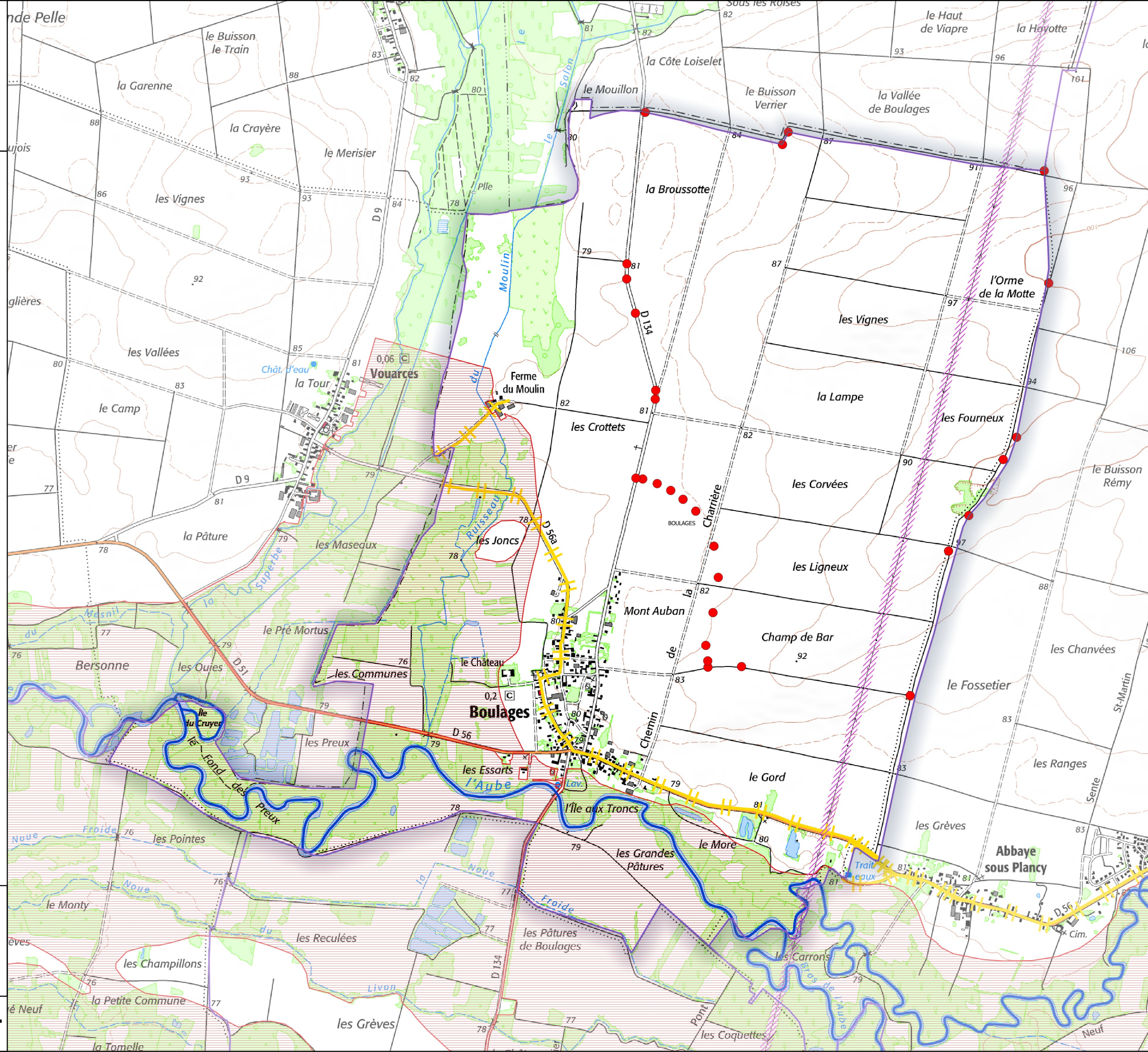
- nde
ujois
glien
er
e

nde
ujois
glièr
er
e

- nde
ufois
glien
er
ie

-

- [illegible]





Sorenza DANIEL <sorenza@calyce.dev>

CD - Demande de renseignements concernant un projet éolien dans le département de l'Aube sur la commune Boulages

Meurisse Mathieu <Mathieu.Meurisse@aube.fr>

27 février 2023 à 17:06

À : "sorenza@calyce.dev" <sorenza@calyce.dev>

Cc : Blanchard Malo <Malo.Blanchard@aube.fr>, Roelly Severin <Severin.Roelly@aube.fr>, Grenet Maud <Maud.Grenet@aube.fr>, Carre Kelly <kelly.Carre@aube.fr>, Regley Dominique <Dominique.Regley@aube.fr>

Bonjour Mme DANIEL,

Pour faire suite à votre mail du 17 février 2023, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe une capture d'écran du PDIPR de la commune de Boulages.

Les tracés de couleur rouge représentent les futurs chemins inscrits au PDIPR.

Une demande de permission devra toutefois être effectuée auprès de la Direction des routes du Conseil départemental si l'accès au parc éolien se fait via une route départementale.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,

**Mathieu MEURISSE**

Assistant à chefs de projets

Direction de la Transition Écologique, des Mobilités
et de l'Aménagement (DTEMA)

Tél. : 03 25 42 50 24

mathieu.meurisse@aube.fr

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

2 rue Pierre Labonde - B.P. 394

10026 TROYES Cedex

www.aube.fr



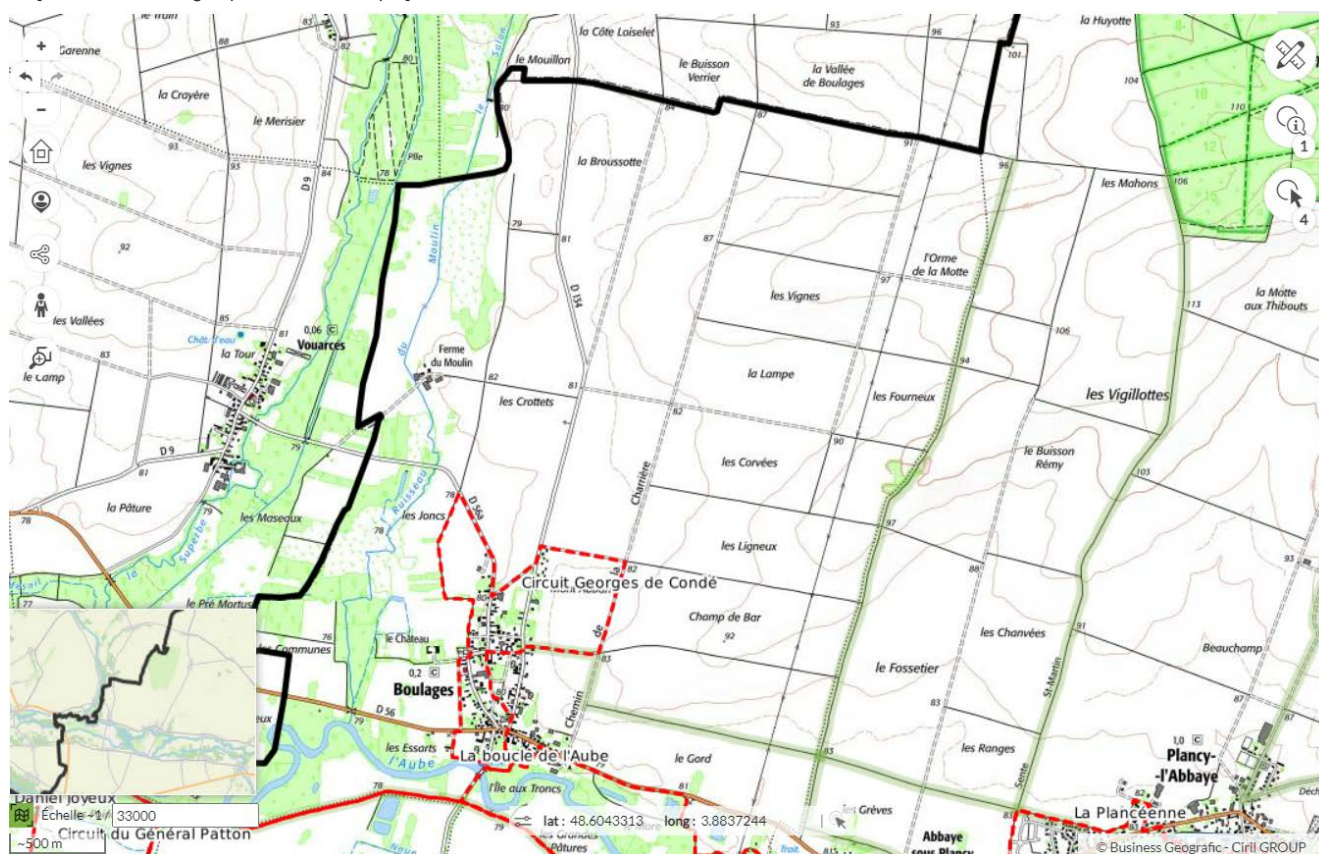
De : Sorenza DANIEL [<mailto:sorenza@calyce.dev>]

Envoyé : vendredi 17 février 2023 17:46

À : Blanchard Malo

Objet : CD - Demande de renseignements concernant un projet éolien dans le département de l'Aube sur la commune Boulages

[Texte des messages précédents masqué]





VOS REF.

NOS REF.

REF. DOSSIER COT-REN-2025-10052-CAS-213312-H5X8M0

INTERLOCUTEUR Brice KAMINSKI

TÉLÉPHONE 03.25.76.46.55

MAIL rte-cm-ncy-gmr-chm-tiers@rte-france.com

FAX

OBJET **Boulages et Courcemain - Projet éolien**

CALYCE- Agence de Reims

1 all. Thierry Sabine

51100 REIMS

A l'attention de M. Yanis GHIRI

CRENEY- PRÈS-TROYES, le 08/09/2025

Monsieur,

Par la présente, nous faisons suite à votre courriel en date du 03/09/2025, par lequel vous nous avez sollicités, dans le cadre de votre projet de parc éolien situé sur les communes de Boulages et Courcemain, afin d'obtenir des informations concernant les distances d'éloignement à respecter à l'égard des ouvrages de transport d'électricité dont RTE est gestionnaire.

A titre liminaire, nous vous confirmons que votre projet tel que vous nous l'avez décrit est, en effet, situé à proximité d'un ouvrage à très haute tension relevant du réseau public de transport d'électricité, à savoir la ligne aérienne à :

-400 000 volts FAUX-FRESNAY – MERY-SUR-SEINE du pyl. 9 au pyl. 18.

En réponse, nous vous précisons en premier lieu que la réglementation ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité de lignes aériennes sous réserve que les distances de sécurité entre ces derniers et les conducteurs prévues par l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique soient respectées.

A cet égard, il est à constater que ledit Arrêté n'envisage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et nos ouvrages. Cependant, le projet présenté devra respecter la distance prévue par l'article 26 de cet arrêté relatif à la « *distance aux arbres et obstacles divers* ».

A cet égard, afin d'une part d'éviter de compromettre la sûreté du réseau public de transport et d'autre part de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas notamment de chute d'une éolienne ou de projection de matériaux (givre, éclatement de pales...), nous vous demandons :

- Le respect d'une distance de sécurité équivalent à minima à la hauteur de l'éolienne, pâles comprise.

1/3

Groupe Maintenance Réseaux Champagne Morvan
10 route de Luyères
10150 CRENEY- PRÈS-TROYES
TEL : 03.25.76.43.30.
FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

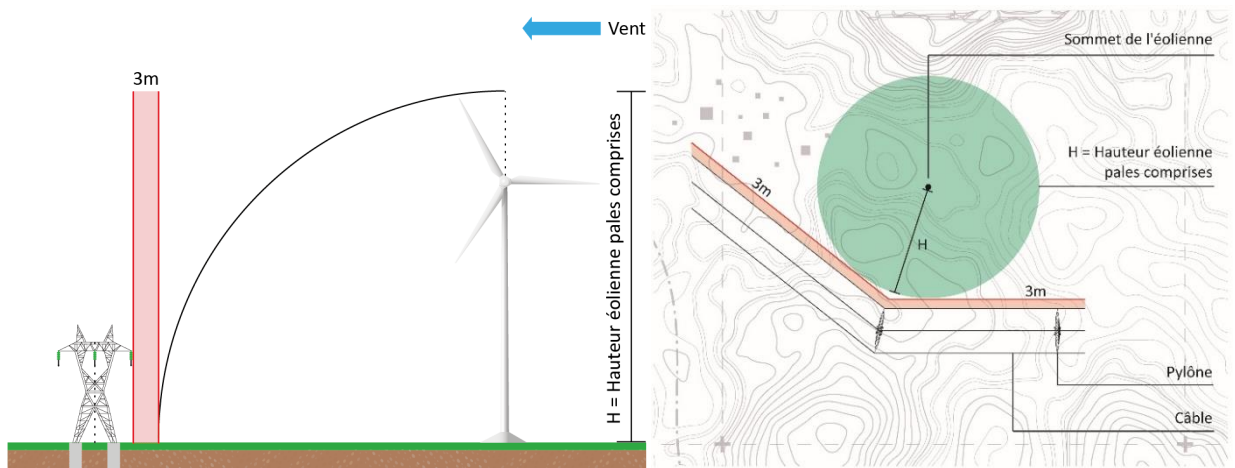
www.rte-france.com



- Le respect d'une distance de garde de 3 mètres et ce afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun contact entre la ligne et l'éolienne, au cours et après le renversement éventuel de cette dernière (éclatement, projection de matériaux).
- La prise en compte de la géométrie de la ligne, la position des câbles conducteurs (Distance câble / Axe de la ligne)

Par conséquent, la distance d'éloignement que nous vous demandons de respecter est la suivante : hauteur de l'éolienne, pâles comprises + 3m (distance de garde) + distance câble/axe de l'ouvrage.

Ainsi, dans le cadre de votre projet, pour des hauteurs d'éoliennes de 240 mètres pâles comprises, nous vous recommandons de respecter une distance minimale de 255 mètres vis-à-vis de nos ouvrages. (240 + 3 + 12).



En outre, nous nous permettons d'ores et déjà d'attirer votre attention sur le fait que préalablement à l'exécution de travaux, il appartient au responsable de projet (personne physique ou morale, pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés) et à l'exécutant des travaux, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/), de se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

- Lors de l'exécution de travaux, les entreprises devront impérativement se conformer aux dispositions des articles R4544-12 et suivants du code du travail qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous travaux à proximité d'ouvrages électriques HTB sous tension et plus spécifiquement à l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 2024 qui impose le respect d'une distance minimale de sécurité de 5 mètres à maintenir en permanence pendant la phase des travaux par rapport aux câbles conducteurs sous tension.

Nous vous précisons également, qu'en cas de chute ou de projection de matériaux, nous vous tiendrons responsable de tous dommages causés à nos lignes, aux utilisateurs qui y sont raccordés ainsi qu'aux tiers. Nous vous précisons que, si un tel sinistre devait se produire, les montants d'indemnisation pourraient être considérables. Bien entendu, il vous appartient d'éviter ou du moins limiter ce risque en prévoyant des distances d'éloignement suffisantes.

Enfin, nous vous rappelons que ces différentes observations valent uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur les terrains d'assiettes des constructions projetées, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de



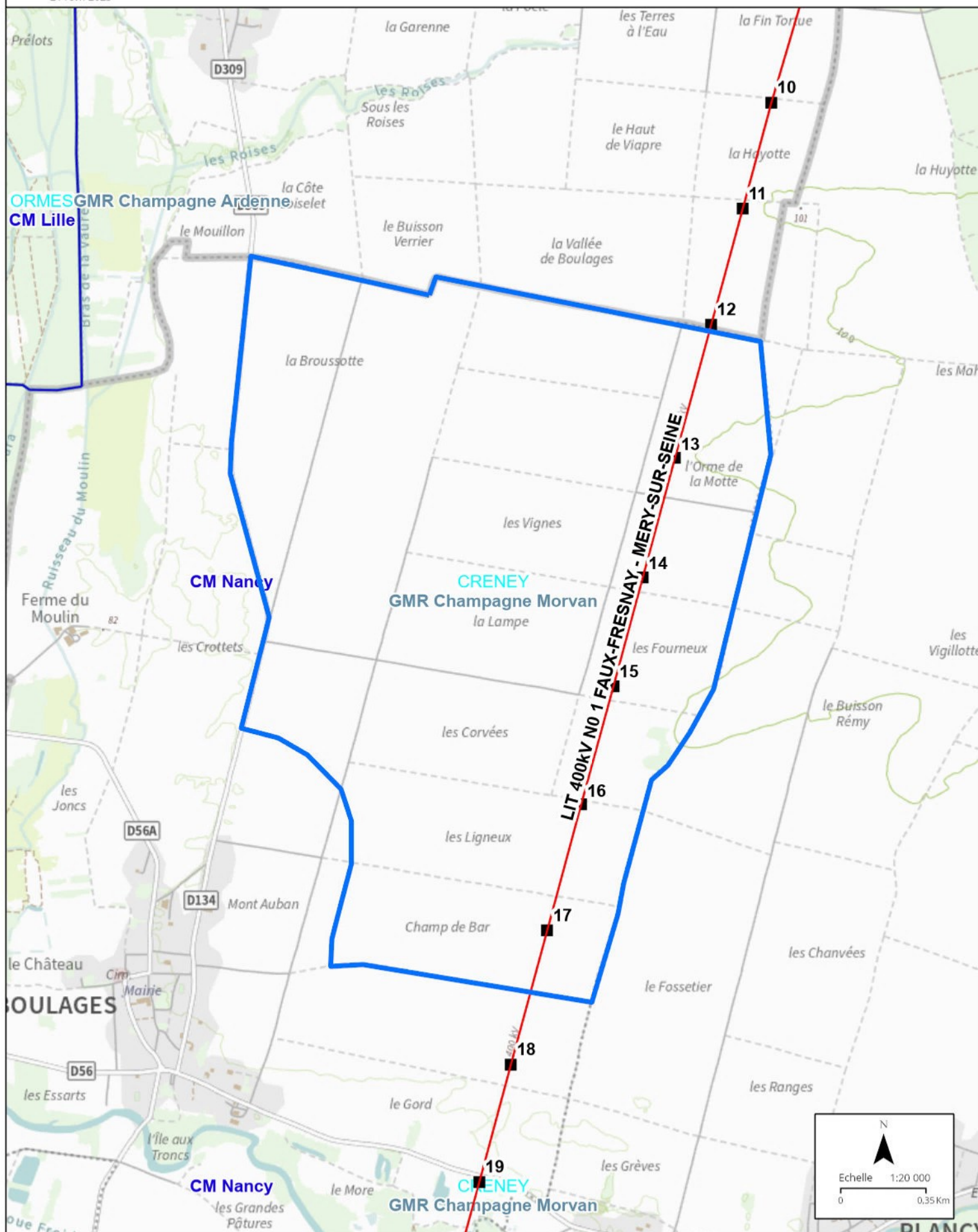
distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, NaTran, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

PJ : Localisation ouvrage RTE



Jérôme MONTELEONE
RMR Territoires



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone +33(0)3 21 64 79 29
Mail PENE-TTU@grtgaz.com
www.grtgaz.com

CALYCE
Agence de Reims
1 Allée Thierry Sabine
51100 REIMS

Affaire suivie par : Mme DANIEL Sorenza

VOS RÉF. Mail du 17 février 2023

NOS RÉF. P2023-001175 / SM

INTERLOCUTEUR Nathalie POLROT - (03.21.64.79.29)

OBJET Demande de renseignements concernant un projet éolien.

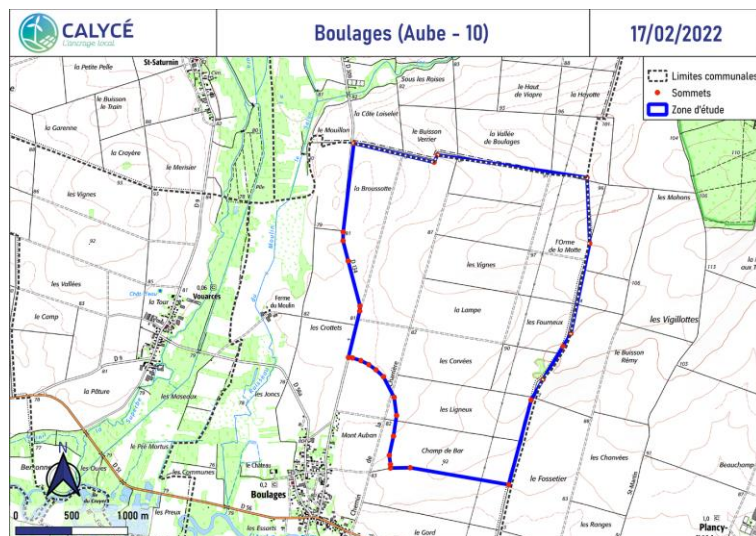
ADRESSE DU PROJET Commune de BOULAGES (51)

Annezin, le 13 mars 2023

Madame,

Nous accusons réception, en date du 17/02/2023, de votre demande citée en objet.

Notre réponse est basée uniquement sur l'emprise communiquée dans votre courrier et rappelée ci-dessous :



Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Yann VAILLAND
Responsable du Département Maintenance,
Données et Travaux Tiers

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Y. Vailland", with a small "P" written to its left.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 01 COMMUNE: BOULAGES (10052)

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 010, 10052

**Coordonnées sommets LAMB93 LAMBII.xlsx**

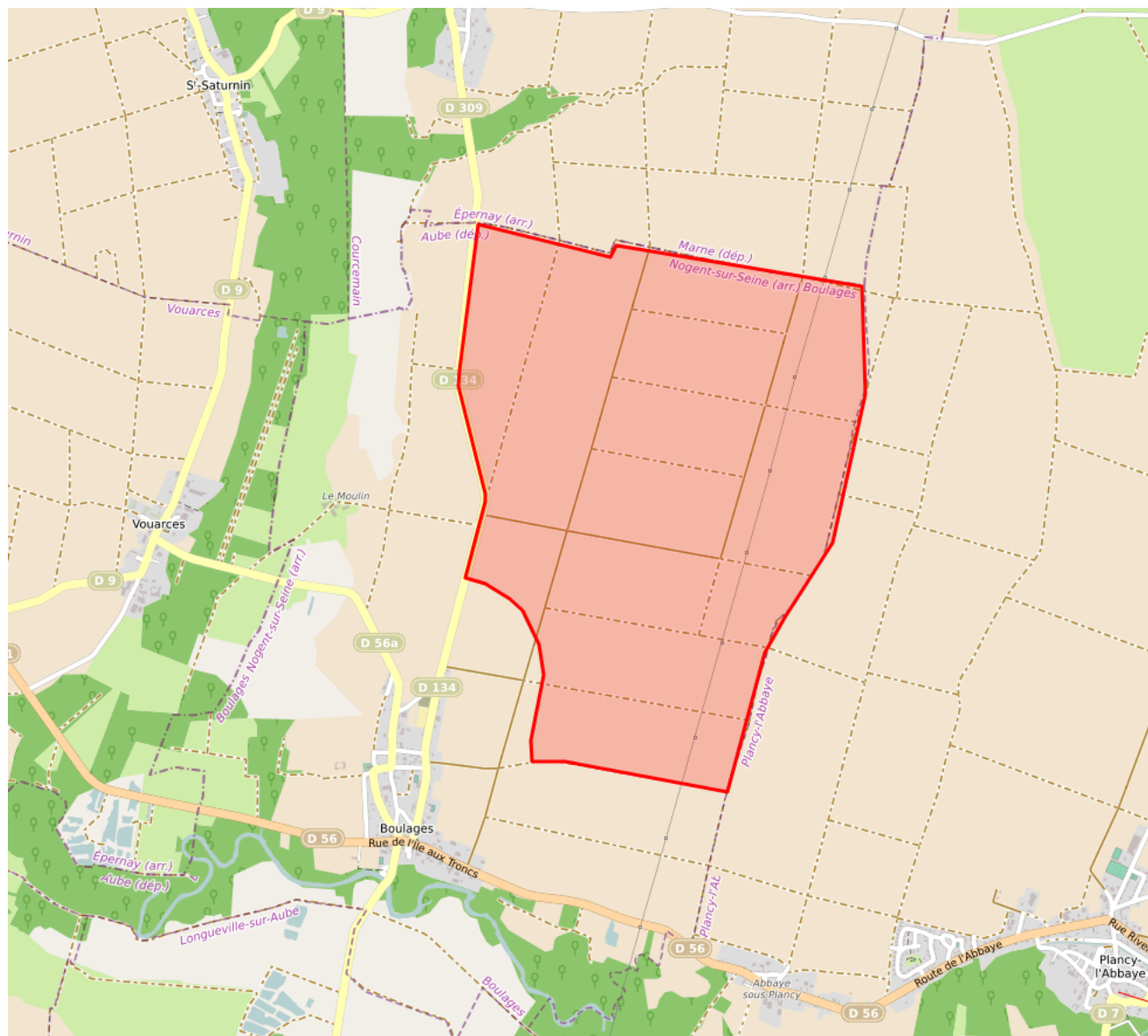
11K

consultation.faisceaux-hertziens@orange.com <consultation.faisceaux-hertziens@orange.com> 14 mars 2023 à 11:07
À : "sorenza@calyce.dev" <sorenza@calyce.dev>

Bonjour,

Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par ce projet de parc éolien localisé **sur la commune de Boulages dans le département de l'Aube (10)**.

Vous n'avez donc aucune précaution particulière à prendre de votre côté.



A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

En cas de nouveau projet de construction de plus de 10 mètres de haut sur ce secteur, je vous invite à nous consulter à l'adresse : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com

Cordialement,



BY

**Céline ALGIBAIA**

Coordinatrice d'activités ingénieries FH et Contrôles ANFR

Orange /OF/ DTSI / RCA / RSB / DT / IOFH

Experis France pour le compte d'Orange France

De : Sorenza DANIEL <sorenza@calyce.dev>**Envoyé :** vendredi 24 février 2023 14:45**À :** ZZZ CONSULTATION FAISCEAUX-HERTZIENS <consultation.faisceaux-hertziens@orange.com>**Objet :** Orange - Demande de renseignements concernant un projet éolien dans le département de l'Aube sur la commune Boulages

Madame, Monsieur,

Notre société CALYCE développe actuellement un projet éolien dans l'Aube sur la commune de Boulages.

Dans ce contexte, nous souhaiterions obtenir de votre part la localisation et la nature des éventuelles contraintes relatives au Conseil départemental.

Les éoliennes pressenties auraient une hauteur maximale de 180 mètres en bout de pale.

Leur localisation n'est pas encore définitive à ce jour, mais vous trouverez ci-joint la localisation de la zone de projet.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations si besoin.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Sorenza DANIEL

Cartographe et Cheffe de projet EnR

Tél : +33 6 74 03 30 62

CALYCE - Agence de Reims**1 all. Thierry Sabine****51100 REIMS**www.calyce.dev

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires;
il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, nous vous avisons par la présente que tout usage,

**Coordonnées sommets LAMB93 LAMBII.xlsx**

11K

ARNOLD, MARC <MARARNOL@bouyguestelecom.fr>
À : Sorenza DANIEL <sorenza@calyce.dev>
Cc : "BARTHOLOMEW, John" <JBARTHOL@bouyguestelecom.fr>

24 mars 2023 à 13:55

Bonjour Madame Daniel,

Je vous remercie pour votre pré consultation et vous confirme que votre projet sis Boulages dans le 10 , tel que exposé, n'impacte pas notre réseau de transmission par faisceaux hertzien.

Pour vos futures pré consultations je vous remercie de les adresser au GUICHET UNIQUE PATRIMOINE <guichetpatrimoine@bouyguestelecom.fr> .

Cordialement

**on est fait pour
être ensemble**



<https://www.corporate.bouyguestelecom.fr/>

Marc ARNOLD

Directeur des relations régionales et patrimoine

Réseau Nord et Est

Tel : 01 70 19 18 65

Mob : 07 61 07 96 18

marnol@bouyguestelecom.fr

Bouygues Telecom

6, rue Eugénie Brazier

CS10440

67412 Illkirch Cedex



De : Sorenza DANIEL <sorenza@calyce.dev>

Envoyé : vendredi 24 février 2023 14:45

À : ARNOLD, MARC <MARNOL@bouyguestelecom.fr>

Objet : Bouygues - Demande de renseignements concernant un projet éolien dans le département de l'Aube sur la commune Boulages

[Texte des messages précédents masqué]



Sorenza DANIEL <sorenza@calyce.dev>

Impact de votre parc éolien sur le réseau SFR, retour Elios référence:SEE00303597800

elios4-noreply@sfr.fr <elios4-noreply@sfr.fr>

23 février 2023 à 17:41

À : sorenza@calyce.dev

Cc : Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com

Bonjour Maël SONRIE,

À ce jour, votre projet de parc éolien n'impacte à priori pas le réseau de transmission hertzien SFR.

Veuillez noter que cette étude est valable 2 mois à partir de la date de réception du présent mail.

SFR reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bien Cordialement.

SFR - Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>

2 pièces jointes

 **a8cc6cdf-2115-4aee-a3ab-1df78e69e20a_projet.kml**
3K

 **a2541c99-b998-4f26-8e09-f1a17be4d9d8_LAYOUT PREC.kml**
4K